



# L'APATRIDIE EN AFRIQUE DE L'OUEST

Votre monde  
à la renverse



# Rejoins la campagne, signe la lettre ouverte [ibelong.unhcr.org](http://ibelong.unhcr.org)

## La campagne mondiale du HCR pour mettre fin à l'apatriodie

En 2014, à l'occasion du 60e anniversaire de la Convention de 1954 relative au statut des personnes apatrides, le HCR lance une campagne pour éradiquer l'apatriodie d'ici à 2024. Cette campagne appelle les Etats à un engagement politique pour résoudre les situations d'apatriodie qui perdurent et prévenir de nouvelles situations massives d'apatriodie. En plaçant l'éradication de l'apatriodie comme priorité, le Haut Commissaire pour les réfugiés, António Guterres, a affirmé : « il est tragique que des millions de personnes vivent aujourd'hui sans nationalité. Contrairement à nombre de conflits armés, les gouvernements ont les moyens de résoudre l'apatriodie. Nous avons l'opportunité, aujourd'hui plus que jamais, de lutter contre cette injustice. Désormais, il est temps d'agir. Et je réaffirme aux gouvernements que le HCR s'engage à soutenir vos efforts pour mettre fin à l'apatriodie. »



# QUI EST UNE PERSONNE APATRIDE

Une personne **sans nationalité**



## POURQUOI S'EN PREOCCUPER

Pas d'accès aux droits de l'homme

Exploitation

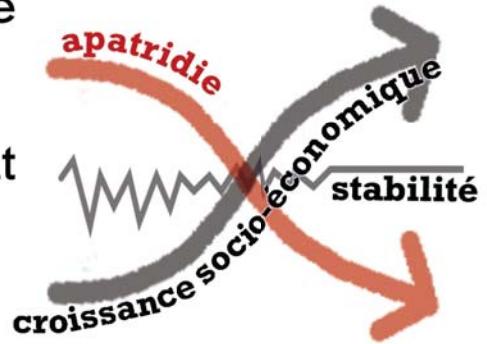


Trafic



Très vulnérable

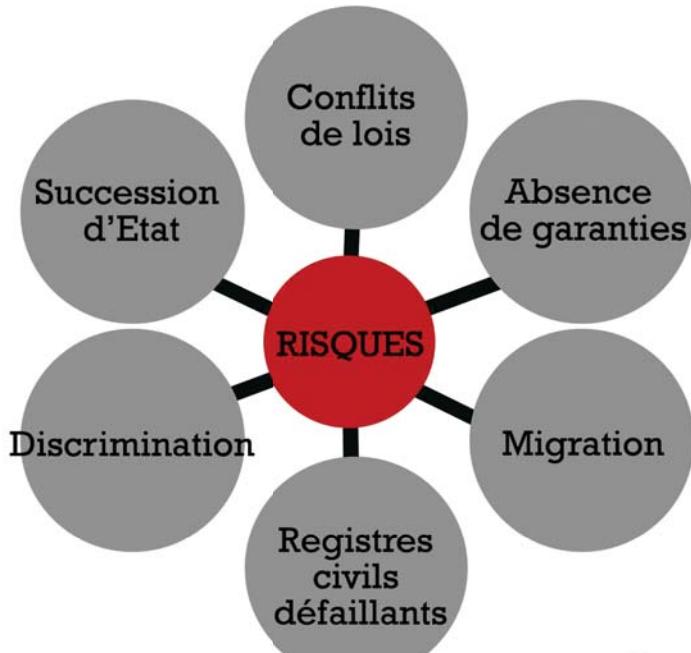
Entrave à la bonne marche de l'Etat



QUE FAIT LE  **UNHCR**  
The UN Refugee Agency

and Statelessness

Met



# COMMENT CELA ARRIVE

Ce n'est pas la faute des personnes concernées



QUE Il existe des **solutions**  
à portée de main  
**PEUT-ON FAIRE**



en lumière les personnes invisibles  
Identifie les personnes sans identité  
Promeut les filets de sécurité juridique





# Que signifie “apatriote” ?

La nationalité est le **lien juridique** entre un Etat et un individu et l'apatriotie fait référence au cas d'un individu qu'aucun Etat ne considère comme son ressortissant.

Chaque individu a le **droit à une nationalité** et le droit de jouir de la protection que ce lien juridique confère. L'apatriotie est donc une violation d'un **droit humain fondamental**.

L'apatriotie affecte au moins 10 millions de personnes et ce problème

existe partout dans le monde. Dans les 15 pays de l'Afrique de l'Ouest, on estime que **750 000 personnes** sont **apatriotes**.

La région compte également de nombreuses personnes à risque d'apatriotie. Les personnes qui rencontrent des difficultés à prouver le lien juridique qu'ils ont avec leur Etat sont considérées comme à risque d'apatriotie. Plus il est difficile de prouver ce lien, plus la personne risque d'être apatriote.



**Demba est apatriote.**

*Il doit mendier afin de nourrir son frère et lui-même mais il espère devenir mécanicien un jour. Obtenir une nationalité est une étape importante pour atteindre ce but.*

**Imaginez comment ce serait de vivre sans nationalité.**

*Comment iriez-vous à l'école ? Comment trouveriez-vous un emploi ? Comment voyageriez-vous ? Comment vous soigneriez-vous ? Comment ouvririez-vous un compte en banque ? Comment vous marieriez-vous ?*



## ***L'histoire de Florence***

*Florence a presque 50 ans et n'a pas de nationalité déterminée. Elle vit en exil au Sénégal avec son mari libérien et ses deux enfants. Elle est née au Ghana d'un père togolais et d'une mère ghanéenne. Ses deux parents sont décédés et sa naissance n'a jamais été enregistrée.*

*Florence a vécu dans de nombreux pays. Avant d'arriver au Sénégal elle a vécu au Ghana, en Côte d'Ivoire et au Libéria. A un moment donné, elle est parvenue à acquérir un document d'identité du Ghana mais elle l'a perdu lors de ses déplacements. Aujourd'hui l'unique document d'identité sur lequel Florence peut compter est sa carte de réfugié sénégalaise. Elle a pu l'acquérir car son mari est réfugié libérien au Sénégal. Cette carte n'est cependant plus valide.*

*A cause des nombreux obstacles administratifs l'empêchant de déterminer sa nationalité, Florence, comme beaucoup d'autres migrants sans papiers, encourt un risque élevé de devenir apatriote.*

## Pourquoi se soucier de l'apatriodie?

La possession d'une nationalité est-elle plus qu'une simple formalité? Est-ce que l'apatriodie a un impact important sur la vie quotidienne des personnes? La réponse à ces questions est inéluctablement oui!



### Pas de nationalité signifie souvent pas d'accès aux droits fondamentaux

L'apatriodie a un impact dévastateur sur la vie des individus car la possession d'une nationalité est essentielle pour participer à la société et c'est une condition préalable à la jouissance de tous les droits de l'homme.

**La nationalité est le prérequis nécessaire à la jouissance des droits politiques, économiques et civils les plus basiques.** Sans nationalité, il peut être impossible d'effectuer des tâches que la plupart d'entre nous considèrent comme élémentaires. Dans plusieurs Etats d'Afrique de l'Ouest, il faut fournir une preuve de nationalité avant de passer les examens du collège. Dans d'autres pays, l'accès aux soins médicaux et l'obtention de l'assurance maladie nationale requièrent un certificat de nationalité. Voyager dans la région ou en dehors nécessite un passeport

mais sa délivrance n'est possible que sur preuve de la nationalité. Tous ces exemples illustrent quelques conséquences de l'apatriodie.

Le **droit de retour** dans son pays d'origine est une caractéristique centrale de la nationalité. Elle permet aux ressortissants d'un pays d'y retourner après avoir voyagé ou travaillé à l'étranger. Les migrants apatrides ne peuvent pas profiter de ce droit fondamental et sont exposés à un risque élevé de détention indéfinie s'ils essayent quand même de retourner dans le pays qu'ils considèrent comme leur pays d'origine. De même, quand l'Etat dans lequel il réside décide qu'il doit quitter le pays, le migrant apatriode peut être contraint d'effectuer des allers retours incessants entre les frontières.

### Pas de nationalité = pas de vote = pas de voix politique

Sans nationalité, une personne **ne peut ni voter** ni se présenter à des élections. Si une personne ne peut pas voter sur le territoire où elle vit, comment ses intérêts seront-ils représentés et par qui ? Dans les situations où des groupes entiers de

personnes n'ont pas de nationalité, les intérêts de cette communauté toute entière peuvent **ne pas être représentés politiquement**.

La sphère politique est le lieu où les intérêts du groupe passent des idées aux

actions. La capacité d'une communauté à apporter des **c h a n g e m e n t s** est proportionnelle à sa capacité à participer au processus démocratique.



### ***Etude de cas: Population apatride en Côte d'Ivoire***

*La question de la nationalité ivoirienne était au cœur d'un conflit qui a fait fuir des centaines de milliers de personnes de chez elles. Pendant cette guerre civile, trois millions de personnes ont eu besoin d'assistance humanitaire.*

*Dix ans après la fin des violences en Côte d'Ivoire, le gouvernement estime qu'il y a 700 000 personnes apatries ou à risque d'apatriodie vivant actuellement dans le pays. C'est la plus grande concentration de personnes apatries en Afrique de l'Ouest.*

*Fort heureusement, depuis 2011 le gouvernement de la Côte d'Ivoire a pris des mesures positives pour réduire l'apatriodie et protéger les populations apatries. Ces étapes incluent la ratification des deux conventions sur l'apatriodie et la mise en place d'une campagne d'enregistrement permettant aux personnes apatries qui répondent à certains critères d'acquérir la nationalité ivoirienne par une simple déclaration.*

### **Est-ce que l'apatriodie est une question importante en Afrique de l'Ouest?**

A une certaine époque, il n'était pas rare d'aller à l'école, de voyager ou de consulter un médecin sans avoir à montrer un document d'identité. Les communautés étaient alors plus petites et les réseaux de connaissances avaient plus d'importance que les papiers. Les Etats modernes comptent désormais sur des procédures administratives complexes pour déterminer qui fait partie de la communauté et qui peut avoir accès à ses services. Les individus sans documents d'identité valides se voient souvent **refuser l'accès aux services de base** simplement parce qu'ils ne peuvent pas prouver qui ils sont ni d'où ils viennent. Garantir la jouissance pleine et entière du droit à une nationalité est une question à la fois pertinente et importante dans la vie quotidienne en Afrique de l'Ouest.

## Les conséquences de l'apatriodie sont néfastes aux intérêts des Etats

Laisser l'apatriodie survenir ou persister va à l'encontre des intérêts des Etats. Certaines populations apatrides résident dans des régions frontalières. En l'absence de procédures claires pour prévenir l'apatriodie, des différends peuvent surgir entre Etats concernant la détermination de la nationalité de certains individus ou certaines populations.

Non seulement l'apatriodie peut entraîner des différends entre Etats mais elle **augmente** également

**l'insécurité à l'intérieur du pays.** Les populations ne pouvant bénéficier d'une nationalité sont en général extrêmement marginalisées. Cette **exclusion** les rend vulnérables à l'**exploitation** par des groupes criminels, augmente les risques de radicalisation, les exposent à la traite d'êtres humains, et menace la stabilité du pays.

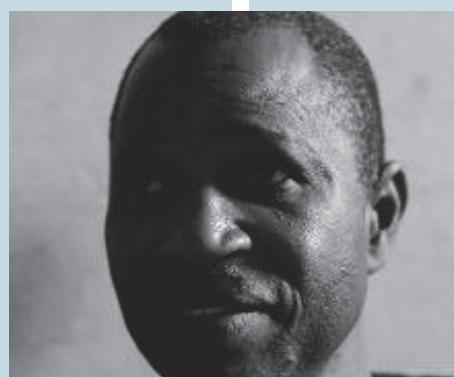
Le fait que les personnes apatrides ne peuvent souvent pas être propriétaires de leur terre, ouvrir un compte en banque ou effectuer des études

supérieures est non seulement un déni de leurs droits fondamentaux mais également un frein au développement économique et social du pays. Les Etats sont moins à même de prospérer si les personnes qui vivent à l'intérieur de leurs frontières ne sont pas égales dans la participation au développement social et économique de la nation. Pour qu'un peuple investisse dans le présent et le futur d'un Etat, celui-ci doit, en retour, soutenir sa population et assurer à tous le droit à une nationalité.

### *Les difficultés quotidiennes d'un réfugié apatriote mauritanien*

*Ibrahima est un réfugié apatriote depuis 25 ans. Il est né en Mauritanie mais a été obligé de fuir en 1989 lorsque le gouvernement a commencé à déchoir de leur nationalité et expulser les mauritaniens de couleur noire.*

*« Il est difficile pour moi de faire des choses que les personnes ayant une nationalité prennent pour acquises. Je dois me battre pour ouvrir un compte en banque et trouver un emploi légal. Je ne peux pas voter ou voyager. Je veux désespérément redevenir mauritanien mais après vingt-cinq ans, je commence à perdre espoir. »*



### *Y-a-t-il une différence entre une personne « apatriote » et une personne « réfugié » ?*

*Les apatrides et les réfugiés sont deux catégories distinctes. Un réfugié est une personne qui craint avec raison d'être persécutée à cause de sa couleur de peau, sa religion, sa nationalité, ou parce qu'elle est membre d'un groupe social ou groupe d'opinion politique particulier. Par contraste, une personne apatriote est une personne qui n'a pas de nationalité. La majorité des personnes apatrides n'ont pas de nationalité malgré le fait qu'elles aient vécu dans le même pays toute leur vie. Cependant, comme Ibrahima, il est possible d'être les deux à la fois. Ibrahima est « réfugié apatriote » parce qu'il fait face à un risque de persécution dans son pays d'origine et il n'a pas de nationalité.*

# Comment une personne devient-elle apatride en Afrique de l'Ouest?

Certaines personnes sont nées apatrides alors que d'autres avaient une nationalité avant de la perdre.

« Certains apatrides n'acquièrent jamais de nationalité car l'apatriodie peut se transmettre, comme une maladie, de génération en génération »

- António Guterres  
Haut-Commissaire du HCR

## Les conflits de lois

Les lois sur la nationalité établissent les **règles d'attribution** de la nationalité dans un pays donné. Les lois sur la nationalité en Afrique de l'Ouest divergent d'un pays à l'autre. Elles sont généralement basées sur deux concepts ou une combinaison des deux : le *jus soli* lorsque la nationalité est acquise par toute personne née sur le territoire de l'Etat, et/ou le *jus sanguinis* lorsque la nationalité est acquise par toute personne dont les parents sont ou étaient des ressortissants du pays. Les lois basées sur le *jus soli* et le *jus sanguinis* peuvent parfois entrer en conflit et

créer une situation où des personnes deviennent apatrides. Imaginez ce qui arrive à un enfant dont les parents sont ressortissants d'un pays de *jus soli*, qui naît dans un pays où la nationalité peut uniquement être acquise si les parents sont ressortissants. Il s'agit d'un conflit de lois et en l'absence de garanties juridiques, cet enfant sera apatride dès sa naissance. L'histoire d'Alioune et de Bintou à la page 7 illustre cette situation.

### Terminologie utile

#### Qu'est-ce qu'une garantie juridique ?

*Les garanties juridiques sont des dispositions légales pour prévenir l'apparition de nouvelles situations d'apatriodie. La disposition d'une loi sur la nationalité d'un pays attribuant la nationalité à tous les enfants nés sur le territoire et qui autrement deviendraient apatrides est un exemple de garantie juridique.*

#### Qu'est-ce qu'un enfant trouvé?

*Un enfant trouvé est un enfant qui est trouvé abandonné et dont les parents sont inconnus.*

#### Qu'est-ce que le jus soli?

*Jus soli signifie « droit du sol ». En droit, cela fait référence aux Etats qui accordent la nationalité aux personnes nées sur le territoire du pays.*

#### Qu'est-ce que le jus sanguinis?

*Jus sanguinis signifie « droit du sang ». En droit, cela fait référence aux Etats qui accordent la nationalité à ceux dont un parent ou un grand-parent est un ressortissant de ce pays.*

#### Qu'est-ce que la naturalisation?

*La naturalisation est une manière d'acquérir la citoyenneté. Les critères varient selon les Etats mais incluent généralement le mariage, la résidence, etc... La naturalisation n'est pas automatique, c'est une décision prise par les autorités désignées d'un pays.*

#### Qu'est-ce que l'enregistrement à l'état civil?

*L'enregistrement à l'état civil est un mécanisme utilisé par les gouvernements pour enregistrer les naissances, les mariages, les décès et les autres étapes importantes de la vie des individus. Un registre légal est essentiel pour la reconnaissance et la protection des droits des citoyens.*

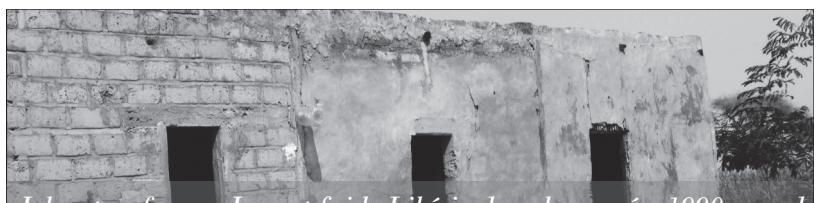
## Etre pris au piège dans un vide juridique

Le « vide juridique » fait souvent référence à l'**absence de garantie juridique**. Dans de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest, les **enfants trouvés** se trouvent pris au piège dans un grand vide juridique. Bien que la majorité des lois sur la nationalité autorisent les enfants trouvés qui sont adoptés à recevoir la nationalité de leurs nouveaux parents, il n'existe pas de disposition juridique pour ceux qui ne sont jamais adoptés - souvent les enfants physiquement ou mentalement handicapés - et ceux-ci passent leur vie sans existence légale ni nationalité.

D'autres formes de vides juridiques pouvant causer l'apatriodie en Afrique de l'Ouest sont liés aux **changements de statut légal**, comme le divorce, la tentative d'acquisition d'une autre nationalité ou la résidence prolongée à

l'étranger. La majorité des lois des pays d'Afrique de l'Ouest n'autorise qu'une seule nationalité. Lorsqu'un ressortissant souhaite acquérir la nationalité d'un autre pays autorisant également une seule nationalité, il lui est souvent demandé de renoncer à sa nationalité d'origine durant la procédure de naturalisation. Cependant, le résultat de ce processus est incertain, et il peut

finalement ne pas être naturalisé. Dans ce cas, si la personne ne peut pas acquérir de nouveau sa nationalité d'origine, elle « est prise au piège dans un vide juridique » et devient apatride. Une situation similaire peut subvenir dans les cas où des dispositions juridiques prévoient la perte de la nationalité pour cause de résidence à l'étranger.



*John et sa femme Joy ont fui le Libéria dans les années 1990 quand leur pays a été déchiré par la guerre civile. Pendant leur fuite, leur village, y compris leur maison familiale et le bâtiment public où les registres d'état civil étaient conservés, fut entièrement brûlé. La paix est revenue depuis et ils voudraient rentrer chez eux mais ils doivent préalablement prouver qu'ils sont libériens. Ceci est plus facile à dire qu'à faire : non seulement ils n'ont plus de documents d'identité mais, après vingt ans à l'étranger, ils ont également perdu contact avec tous leurs amis et voisins qui auraient pu confirmer qu'ils étaient bien ceux qu'ils disent être.*

## La résidence prolongée à l'étranger peut rompre les liens avec le pays d'origine

L'Afrique de l'Ouest est, et a toujours été, une région de migration intense. La migration peut entraîner une rupture des liens des migrants avec leur pays d'origine, créant un risque accru d'apatriodie. Par exemple, les migrants peuvent perdre les preuves de leur nationalité lorsqu'ils sont à

l'étranger. Sans ces preuves il devient très difficile de prouver leur lien juridique avec leur pays d'origine. Bien souvent, la perte des **documents par un migrant** ne lui est absolument pas imputable, comme lorsque les registres d'état civil sont détruits en raison de conflits dans leur pays d'origine.

## Une vie sans identité : les risques causés par les défaillances de l'état civil



### *Comment l'apatriodie apparaît ?*

#### **Conflit de lois**

*Alioune et Bintou sont tous les deux ressortissants d'un pays où la nationalité est attribuée aux personnes nées sur le territoire.*

*Le couple, à la recherche de travail, a migré dans un pays voisin qui a des lois différentes. Dans cet Etat, la nationalité est attribuée uniquement à ceux ayant au moins un de leurs parents ressortissant de ce pays.*

*Lorsqu'Alioune et Bintou ont donné naissance à une fille dans ce pays voisin, elle est née apatride.*

#### **Tomber entre les mailles du filet juridique**

*Un divorce est toujours difficile mais pour certaine femme d'Afrique de l'Ouest il a des conséquences allant beaucoup plus loin que la remise en cause de leurs relations personnelles.*

*Dans l'un des pays de la région, les femmes qui acquièrent la nationalité par le mariage la perdent en cas de divorce et deviennent donc apatrides à moins qu'elles ne puissent recouvrer leur nationalité d'origine.*

*Une modification basique des lois protègerait toutes ces personnes contre l'apatriodie due au changement de statut civil.*

Les lacunes dans les pratiques administratives de base augmentent de manière importante les risques d'apatriodie dans les Etats d'Afrique de l'Ouest. Un extrait de naissance est essentiel pour prouver la nationalité. Malgré son importance, les taux d'enregistrement des naissances restent bas dans tous les pays de l'Afrique de l'Ouest. Les taux sont notamment extrêmement bas dans les régions rurales, où, en général, il n'y a pas de dispositions spécifiques prises pour les populations nomades ou celles résidant dans des régions reculées. Dans l'un des pays d'Afrique de l'Ouest, moins de dix pourcent des naissances sont

enregistrées.

Même lorsque les naissances sont enregistrées, l'enregistrement à l'état civil n'est pas, en général, informatisé. Or, en temps de guerre, de crise ou d'exode les registres papiers peuvent facilement être perdus ou détruits.

L'absence d'extrait de naissance ne signifie pas être apatride. Cependant, **un extrait de naissance est fondamental** pour prouver sa nationalité. Sans celui-ci, la personne est susceptible de vivre les mêmes difficultés que les personnes apatriides à savoir l'accès aux services, les contraintes pour voyager et obtenir un emploi légal.



*L'article 6 (2) de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant dispose que "Tout enfant est enregistré immédiatement à sa naissance." Réduire le coût de l'enregistrement, mettre en place des unités mobiles d'enregistrement ainsi que des campagnes de sensibilisation publiques sont toutes autant d'actions que les Etats peuvent mener pour assurer le respect de ce droit pour tous.*

## La discrimination

Dans les pays d'Afrique de l'Ouest, les lois discriminatoires sur la nationalité sont une cause d'apatriodie. Des lois sur la nationalité défavorisent certains groupes de personnes quant à l'acquisition ou la transmission de la nationalité à travers le mariage ou la naissance d'un enfant. Par exemple, des Etats peuvent empêcher l'acquisition ou la transmission de la nationalité sur la base du genre, de l'appartenance ethnique, ou en raison de la couleur de la peau.

En Afrique de l'Ouest, un certain nombre d'Etats ont des lois sur la nationalité qui ne prennent en compte que

la citoyenneté du père dans la détermination de la citoyenneté d'un enfant. Cette discrimination nie le droit des femmes à transmettre leur citoyenneté à leurs enfants, ce qui peut avoir pour conséquence de rendre un enfant apatriote s'il n'est pas en mesure d'acquérir la nationalité de son père.

Les personnes appartenant à certains groupes ethniques font également face à la discrimination. En raison de leur couleur de peau ou de leurs origines ethniques elles se voient parfois refuser le droit de transmettre ou même d'acquérir la nationalité. Par exemple, dans certains Etats d'Afrique de l'Ouest, il est impossible

pour un individu d'acquérir la nationalité à la naissance ou par naturalisation s'il n'appartient pas à un groupe ethnique autochtone ou s'il n'est pas de couleur noire.

En outre, à ces discriminations s'ajoute le fait que les procédures pour l'acquisition ou la confirmation de la nationalité peuvent manquer de clarté ou de cohérence. Cela signifie que les fonctionnaires impliqués dans la détermination de la nationalité peuvent se fonder sur des critères subjectifs comme l'accent, l'éthnie, la religion ou la couleur de peau. Cette subjectivité dans la procédure peut générer de la discrimination.

### *Retour au pays d'origine après une migration prolongée*

*En 2014, des milliers de personnes originaires d'Afrique de l'Ouest sont retournées dans leurs pays d'origine pour fuir la crise de la République centrafricaine. L'absence de documents d'identité a placé certain de ces « rapatriés » face à un risque élevé d'apatriodie. Par exemple un groupe de 11 personnes affirment qu'ils ont des pères nigériens. Cependant, aucun d'entre eux n'a de document ou de preuve de son lien familial pour prouver cette filiation. A ce jour, ils sont accueillis par l'Etat nigérien mais cette situation incertaine est loin d'être idéale. La possession d'une nationalité déterminée est une étape importante pour reconstruire sa vie après avoir fui les violences et les destructions.*

*En 2012 la situation politique du Libéria a fondamentalement changé et en application de ce qui est appelé une « clause de cessation », le statut des réfugiés libériens a été abrogé. Les réfugiés, dont certains étaient en exil depuis plus de 20 ans, ne pouvaient plus rester dans le pays de résidence en tant que réfugiés, à moins d'apporter les preuves de la persistance des persécutions à leur égard dans leur pays d'origine. En conséquence, beaucoup d'entre eux décidèrent de continuer à vivre dans leur pays d'asile, avec un statut de résident légal. L'une des conditions était d'obtenir un passeport libérien. Au cours de cette procédure, environ 950 personnes se sont vues refuser l'octroi d'un passeport car ils ne pouvaient pas prouver leur nationalité. A moins qu'une solution ne soit trouvée, ils sont pris au piège dans un vide juridique.*



### ***L'histoire d'Oulimata***

*Oulimata est sénégalaise. Elle est mère de deux garçons nés en France d'un père originaire d'un pays d'Afrique de l'Est. Jusqu'en juin 2013, les femmes sénégalaises ne pouvaient pas transmettre leur nationalité à leurs enfants nés à l'étranger sauf si le père était inconnu ou apatriide.*

*Le père des enfants d'Oulimata est ressortissant d'un pays instable qui requiert la présence physique des enfants pour obtenir confirmation de leur citoyenneté. La famille avait peur de se rendre dans le pays en raison de la guerre donc ses enfants se sont retrouvés sans nationalité.*

*Oulimata explique qu'en plus des difficultés quotidiennes auxquelles ses enfants ont fait face car ils étaient apatrides « Je me sentais sous-estimée par mon pays. La loi m'empêchait de transmettre à mes enfants quelque chose de fondamental à la fois pour l'identité personnelle et familiale ».*

*L'histoire d'Oulimata illustre également le fait que des solutions à l'apatriodie existent grâce à des réformes légales. En juin 2013, le Sénégal a amendé sa loi sur la nationalité. Les femmes et les hommes sont maintenant égaux en matière de transmission de leur nationalité à leurs enfants et leurs époux/ses. Oulimata explique son immense fierté lorsqu'elle a, comme des centaines d'autres familles, entamé les procédures pour que ses deux fils deviennent enfin sénégalais.*

## Changement de la souveraineté d'un Etat sur un territoire

La succession d'Etat survient lorsqu'un Etat existant est remplacé par deux ou plusieurs Etats, lorsqu'une partie d'un Etat se sépare pour former un nouvel Etat, lorsqu'un territoire est transféré d'un Etat à un autre, ou lorsque deux ou plusieurs Etats s'unissent pour former un nouvel Etat.

La succession d'Etat peut entraîner des situations d'apatriodie lorsque des personnes ne parviennent pas à obtenir la nationalité du nouvel Etat créé ou à entreprendre les démarches pour l'obtenir.

La succession d'Etat est un **phénomène récurrent** lié à la situation géopolitique de la région. Elle est une des causes d'apatriodie depuis le début du processus de **décolonisation** et de la création de nouveaux Etats indépendants. Généralement, tous les citoyens de l'Etat prédecesseur (un territoire sous administration coloniale par exemple) ont acquis la nationalité de l'Etat successeur. Cependant, certains Etats ont, à l'indépendance, établi des critères d'acquisition de la nationalité qui excluent certains individus ou groupes d'individus car ils ne sont pas nés sur le territoire ou ne sont pas considérés comme autochtones. L'apatriodie pouvant être transmise de génération en génération, les décisions prises par les Etats à l'indépendance ont toujours des conséquences plus de 50 ans après.

La succession d'Etat reste une question encore persistante en Afrique de l'Ouest. Il existe des exemples récents de succession d'Etats ainsi que quelques différends frontaliers en cours. Des garanties juridiques pourraient permettre d'assurer aux personnes la jouissance des droits liés à la nationalité, dans un contexte où les Etats sont en perpétuelle mutation.



### *Pris au piège entre deux frontières*

*Les différends concernant la délimitation des frontières n'ont pas seulement surgi immédiatement après la décolonisation.*

*Le calvaire vécu par les habitants de l'île aux Oiseaux témoigne des conséquences regrettables qu'un différend frontalier peut avoir sur les individus et les communautés. En 2005, la Cour Internationale de Justice (CIJ) a résolu un différend de longue date entre le Niger et le Bénin sur la souveraineté de l'île. La décision a clarifié l'appartenance de l'île au Bénin mais n'a pas résolu la question de la nationalité pour une communauté de l'île aux Oiseaux d'environ 2000 personnes.*

### *Sont-ils béninois ou nigériens ?*

*Bien qu'il existe une volonté politique de résoudre la question, les habitants ne sont pour l'instant ni nigériens ni béninois. Tant qu'une solution durable n'est pas trouvée, ils vivent dans l'incertitude.*

## Le droit à une nationalité est un droit de l'homme fondamental

L'apatriodie est une violation du droit fondamental à une nationalité.

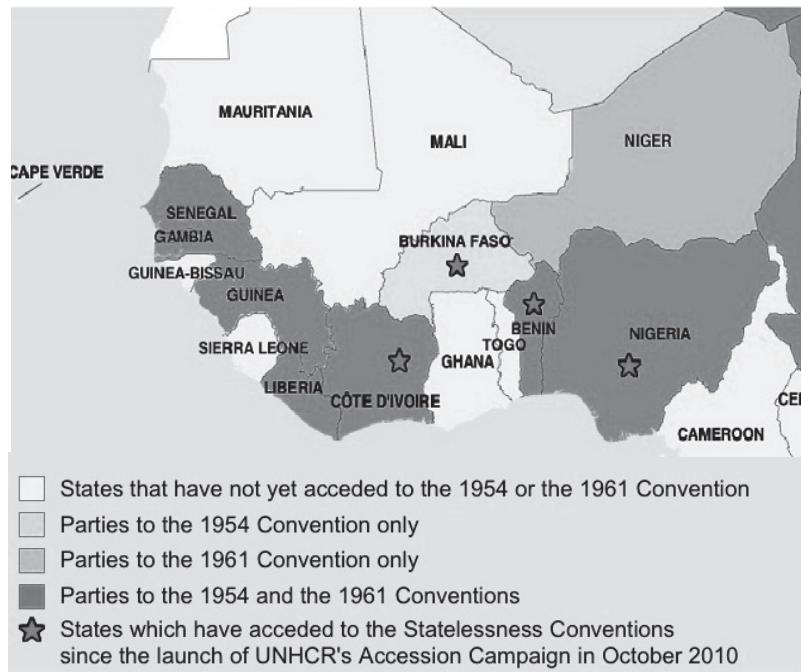
Le droit à une nationalité est reconnu par plusieurs instruments internationaux et régionaux, dont ceux indiqués ci-après (la liste est indicative et non-exhaustive):

- La Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)
- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965)
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination faites aux femmes (1979)
- La Convention sur les droits des enfants (1989)
- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1999)

## Conventions sur l'apatriodie

La Convention de 1954 relative au statut des personnes apatrides définit une personne apatride et énonce des mesures de base pour protéger leurs droits. La Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatriodie établit des mesures que les Etats devraient prendre pour prévenir l'apparition de situations d'apatriodie à la naissance et plus tard dans la vie.

Au 1<sup>er</sup> août 2014, 82 Etats, dont 8 en Afrique de l'Ouest, étaient parties à la Convention de 1954 et 59 Etats, dont 8 en Afrique de l'Ouest, étaient parties à la Convention de 1961.



## Les avocats et les juges peuvent-ils aider à résoudre le problème?

Une action en justice en vue de faire respecter le droit à une nationalité peut contribuer à la réduction de l'apatriodie. Les individus qui résident en Afrique de l'Ouest ont accès à deux institutions pour trouver des solutions.

### La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples



La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples est un instrument de droit international des droits de l'homme qui promeut et protège les droits de l'homme et les libertés sur le continent Africain.

Le contrôle et l'interprétation de la Charte relèvent de la responsabilité de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, basée à Banjul en Gambie. Tout individu ou ONG peut porter une affaire devant la Commission, s'il peut prouver que toutes les voies de recours internes ont été épuisées ou que les procédures nationales sont de durée excessive. Ainsi, la Commission prévoit un recours par lequel les personnes sans nationalité peuvent faire valoir leurs droits.

#### **Cas de John K. Modise c. Botswana, Commission Africaine des Droits de l'homme et des peuples, Comm. N. 97/93 (2000)**

**Faits:** *John Modise est né en Afrique du Sud avant l'indépendance, de parents originaires du Botswana pré-indépendance. M. Modise a vécu au Botswana de l'enfance jusqu'à l'âge de 35 ans où il fut considéré comme « migrant indésirable » et déporté en Afrique du Sud où l'entrée lui fut refusée car il ne disposait d'aucun statut légal. Après trois vaines tentatives pour retourner au Botswana, il n'avait plus d'autre choix que de vivre en tant qu'apatriote dans une zone frontière qui pourrait être décrite comme une sorte de « No-man's land ». Il y passa sept ans jusqu'à ce qu'il soit, une fois encore, déplacé en raison de son défaut de nationalité.*

**Décision:** *La Commission considère que les faits subis par John Modise l'ont exposé à des souffrances personnelles et l'ont privé de sa dignité en violation de son droit à la protection contre les traitements cruels, inhumains et dégradants. Les expulsions l'ont privé de sa famille et ont privé sa famille de l'appui qu'il doit lui apporter en violation du droit à une vie de famille. La Commission a également conclu que les expulsions ont remis en cause la libre circulation de John Modise. Enfin, l'octroi de la nationalité par voie de déclaration (par opposition à une acquisition de plein droit à la naissance) l'a privé de son droit de participer à la direction de son pays. La Commission a exhorté le gouvernement du Botswana à reconnaître John Modise en tant que citoyen de plein droit (par filiation) du Botswana.*

## La Cour de justice de la CEDEAO

En plus des droits qui leur sont garantis par la Charte africaine, les citoyens de la CEDEAO jouissent également du droit communautaire. Bien que ce droit ne contienne pas de référence au droit à une nationalité, il établit toutefois une citoyenneté communautaire. La Cour de Justice de la communauté veille à l'application du droit communautaire. Elle peut être directement saisie par les citoyens de la Communauté. En retirant ou en refusant d'octroyer la nationalité à un individu, les Etats de la CEDEAO empêchent à cet

individu de jouir de la citoyenneté communautaire. En théorie, la Cour de justice de la Communauté pourrait considérer que les conditions d'acquisition ou de perte d'une nationalité relèvent de sa compétence. La Cour n'a cependant pas encore été saisie en ce sens.



### **Qui peut saisir la Cour de justice de la CEDEAO?**

La Cour peut être saisie par les Etats membres, les organes de la CEDEAO et les individus résidant dans les Etats membres.

### **Comment saisir la Cour de justice?**

Les recours devant la Cour doivent être faits par écrit, en indiquant le nom du demandeur, la partie adverse, un résumé des faits et de la requête du demandeur.



### **L'histoire de Béré**

*Pendant une longue partie de sa vie, Béré était apatride. Ses grands-parents, originaires du Burkina Faso, s'étaient installés en Côte d'Ivoire dans les années 1940. Lui et ses parents sont nés à Bouaflé en Côte d'Ivoire, mais leurs naissances n'ont jamais été enregistrées.*

*Sujet à des moqueries à l'école pendant des années car il n'était pas « ivoirien », il réalisa qu'il ne pouvait pas mener d'études supérieures, car il ne possédait pas les documents nécessaires pour passer les examens. Il a alors décidé de tenter sa chance au Burkina Faso,*

*mais les gens l'appelaient « Paweogo » ce qui signifie « quelqu'un sans racines ». Là encore, on se moquait de lui. Il avait le sentiment de n'être personne.*

*En 1996, le gouvernement ivoirien a pris un décret répertoriant les noms de milliers de personnes pour s'assurer que les personnes prises au piège dans un vide juridique soient reconnues citoyens de Côte d'Ivoire. Pour Béré, il s'agissait d'un nouveau commencement dans la vie puisque son nom figurait dans la liste à la page 152 du décret.*

*Enthousiasmé par les nouveaux droits dont il jouit, Béré s'est présenté à des élections municipales. Il a été élu démocratiquement Conseiller municipal au bureau du maire de Bouaflé. Afin d'utiliser le peu de temps qu'il a, Béré aide bénévolement les gens à se documenter et s'assure qu'ils bénéficient de la protection de l'Etat. Béré espère que personne d'autre n'aura à enduré ce qu'il a dû lui-même enduré.*

## Comment faire en sorte que toute personne ait une nationalité?

Les Etats octroient la nationalité en fonction de leurs lois internes, c'est donc **d'abord les Etats qui doivent agir**, à la fois seuls et en coopération avec d'autres Etats, pour s'assurer que tout le monde ait une nationalité.

L'apatriodie est une question complexe et une action isolée ne permettra pas de l'éradiquer. Les Etats ont par ailleurs des lois sur la nationalité qui diffèrent et qui protègent inégalement les personnes. Ci-dessous, se trouve une liste de **recommandations générales** que les Etats d'Afrique de l'ouest sont invités à prendre en considération.

« Nous devons aller plus loin dans la compréhension des problèmes des apatrides. Ce dont ils ont vraiment besoin ce sont des solutions. Des solutions qui leur permettraient d'obtenir une nationalité et de jouir de tous leurs droits de citoyen. »

- António Guterres  
Haut-Commissaire du HCR

**Adhérer** à la Convention de 1954 relative au statut des personnes apatrides

**Adhérer** à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatriodie

**Identifier** les populations apatrides et les populations à risque d'apatriodie en utilisant des outils tels que des recensements nationaux de population

**Prendre des mesures** pour confirmer la nationalité des personnes à risque d'apatriodie et leur permettre d'acquérir une preuve de leur nationalité

**Protéger** les personnes apatrides contre les violations des droits de l'homme

**Créer** des procédures claires pour déterminer et reconnaître un statut légal distinct pour les migrants apatrides

**Amender** les lois sur la nationalité pour se conformer à la Convention de 1961 afin qu'aucune nouvelle situation d'apatriodie ne soit créée

**Améliorer** l'enregistrement à l'état civil en augmentant le taux d'enregistrement des naissances et en préservant les registres

**Réduire** l'apatriodie en donnant ou en rendant aux personnes apatrides une nationalité et en les intégrant pleinement dans la vie de la société

**Informier** les populations des risques que fait encourir l'apatriodie

**Fournir** une assistance juridique pour faciliter aux personnes vulnérables l'accès à la justice

## Pourquoi le HCR fait ce qu'il fait ?

Les atrocités de la seconde guerre mondiale ont fondamentalement modifié le monde; les conséquences de ce conflit ont marqué le début d'une nouvelle ère pour la coopération internationale et les droits de l'homme. Le HCR a été créé en 1951 pour travailler avec les réfugiés. En 1974 l'Assemblée générale des Nations unies a élargi le **mandat du HCR** en conférant l'autorité légale de travailler en coopération avec les gouvernements pour prévenir l'apatriodie, pour trouver une solution aux situations

d'apatriodie qui existent déjà et pour protéger les droits des personnes apatrides.



### **Comment un Etat adhère aux Conventions de 1954 et 1961 sur l'apatriodie?**

Les Etats peuvent adhérer aux Conventions de 1954 et 1961 à tout moment en déposant l'instrument d'adhésion signé par le Ministre des affaires étrangères et le Chef de l'Etat ou du gouvernement au Secrétariat général des Nations unies.

### **Que signifie exactement devenir partie à cette convention?**

L'adhésion à la Convention de 1954 signifie que l'Etat adopte des mesures pour protéger les personnes apatrides et, en particulier, met en place des procédures pour la détermination des personnes apatrides parmi les migrants.

L'adhésion à la Convention de 1961 signifie que l'Etat s'engage à assurer que des mesures soient mises en place pour éviter l'apatriodie :

- *parmi les enfants*
- *en cas de changements d'état civil*
- *en cas de perte de sa nationalité ou sa renonciation*
- *en cas de retrait arbitraire de nationalité*
- *Dans le contexte d'une succession d'Etat*

Le HCR assiste les Etats à atteindre ces objectifs lorsque c'est nécessaire.

### **Qu'est-ce que la société civile peut faire ?**

Les changements se réalisent lorsque suffisamment de personnes s'intéressent au sujet.

Dans ce monde de plus en plus connecté, beaucoup de choses peuvent être accomplies en informant les autres. Plus nous parlons des causes et des conséquences de l'apatriodie plus il est probable que des solutions durables soient mises en place. Le rôle de la société civile est, entre autres, de disséminer l'information et d'offrir une aide juridique aux populations concernées.

## Où puis-je en apprendre davantage sur le travail du HCR en Afrique de l'Ouest?

L'objectif de cette brochure est de fournir un aperçu des principales causes et conséquences de l'apatriodie en Afrique de l'Ouest. Pour des informations plus détaillées sur l'apatriodie, nous vous encourageons à visiter le site internet du HCR sur l'apatriodie au [www.unhcr.org/statelessness](http://www.unhcr.org/statelessness) ou Refworld au [www.refworld.org/statelessness](http://www.refworld.org/statelessness) pour les documents juridiques et politiques sur l'apatriodie.

Pour des informations spécifiques à l'Afrique de l'Ouest, le blog [kora.unhcr.org](http://kora.unhcr.org) fournit des mises à jour concernant les actions et les développements majeurs dans la région. De plus, en accédant à [@StatelessWA](https://twitter.com/@StatelessWA) sur Twitter, vous aurez les nouvelles les plus récentes sur l'apatriodie. Si vous souhaitez partager votre point de vue, n'hésitez pas à nous envoyer un courriel à [statelessnessinfo@unhcr.org](mailto:statelessnessinfo@unhcr.org).

### ***Que font les NU pour combattre l'apatriodie en Afrique de l'Ouest?***

***Identification:*** rassembler des informations et des données sur l'apatriodie pour comprendre l'étendue du problème et le profil des personnes affectées

***Prévention:*** s'attaquer aux causes de l'apatriodie en collaborant avec les Etats en vue de l'adoption de lois sur la nationalité contenant des garanties suffisantes contre l'apatriodie, et en les encourageant à adhérer à la Convention de 1961

***Réduction:*** encourager les réformes législatives et administratives qui permettent aux personnes apatrides d'acquérir une nationalité et aider les individus à pouvoir bénéficier de ces réformes.

***Protection:*** aider les personnes apatrides à jouir de leurs droits et promouvoir la protection que leur confère la Convention de 1954 relative au statut des apatrides

### ***Documents clés sur l'apatriodie***

*Convention de 1954 relative au statut des apatrides*

*Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatriodie*

*Conclusion de 2006 du Comité exécutif du HCR sur l'identification, la prévention et la réduction de l'apatriodie et la protection des personnes apatrides*

*Résolution sur le droit à une nationalité de 2013 de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples*

*L'Appel de Banjul de 2013*

©

Cover	J.Bazin/UNHCR, A.Imai/UNHCR
Inside cover	J.Grosjean/UNHCR
Page 1	B.Loyseau
Page 2 – 3	G.Constantine
Page 4	R.Shriock
Page 6	J.Grosjean/UNHCR
Page 7	K.Mahoney/UNHCR
Page 9	A.Imai/UNHCR
Page 10	B.Assaph
Page 13	K.Mahoney/UNHCR
Back cover	G.Constantine





[www.unhcr.org/statelessness](http://www.unhcr.org/statelessness)  
[www.refworld.org/statelessness](http://www.refworld.org/statelessness)  
[issuu.com/UNHCRinWestAfrica](http://issuu.com/UNHCRinWestAfrica)



[kora.unher.org](http://kora.unher.org)



**@StatelessWA**  
**# Stateless**  
**# Stateless**



[statelessnessinfo@unhcr.org](mailto:statelessnessinfo@unhcr.org)



and Statelessness